HAUTE-SAÔNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2021-086

PUBLIÉ LE 28 MAI 2021

# Sommaire

**DDETSPP de Haute-Saône / Pôle protection des populations**

70-2021-05-26-00002 - Arrêté d'extension de 5 places du CADA géré par l'AHS FC (2 pages) Page 4

70-2021-05-26-00001 - Arrêté préfectoral d'extension de 5 places du CADA géré par l'AHSSEA (2 pages) Page 7

**DDT de Haute-Saône / Secrétariat de Direction**

70-2021-05-27-00014 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires (4 pages) Page 10

**DDT de Haute-Saône / Service du cabinet**

70-2021-05-28-00003 - Arrêté autorisant les lieutenants de louveterie à détruire par tir et piégeage les ragondins et les rats musqués à proximité des cours d'eau et lagunage sur le territoire des communes de leur circonscription respective (2 pages) Page 15

70-2021-05-28-00004 - Arrêté identifiant les communes "points noirs", "alerte" et "surveillance" sanglier ainsi que les mesures de gestion spécifiques associées - saison 2021/2022 (3 pages) Page 18

**DDT de Haute-Saône / Service Urbanisme Habitat et Constructions**

70-2021-05-20-00007 - ARRêTé n° 130 - Attributif de droits à engagement au profit du département de la Haute-Saône. (2 pages) Page 22

70-2021-05-26-00005 - ARRÊTé n° 132 - AVENANT N° 1 à LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.i) de la Communauté de Communes du Triangle Vert signée le 27 septembre 2016. (2 pages) Page 25

70-2021-05-20-00008 - ARRêTé préfectoral n° 131 - Attributif de droits à engagement dans le cadre du plan de relance au profit du département de la Haute-Saône. (2 pages) Page 28

**Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques**

70-2021-05-28-00005 - AP portant délégation de signature à Mme Julie RODDE, assurant l  intérim de la directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle à compter du 1er juin 2021 (3 pages) Page 31

70-2021-05-26-00004 - Arrêté fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles complémentaires sur la commune de Montigny-les-Cherlieu le dimanche 06 juin 2021 (2 pages) Page 35

70-2021-05-28-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté fixant  l'emplacement et le périmètre géographique des bureaux de vote des communes de la Haute-Saône pour les élections se déroulant au suffrage universel direct entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 (2 pages) Page 38

70-2021-05-28-00002 - Arrêté portant changement temporaire du lieu de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (6 pages) Page 41
70-2021-05-28-00009 - Arrêté Préfectoral portant délégation de signature à M. Arnaud QUINIOU, sous-préfet de LURE, à compter du 31 mai 2021 (5 pages) Page 48
70-2021-05-28-00010 - Arrêté Préfectoral portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, à compter du 31 mai 2021 (2 pages) Page 54
**Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet**
70-2021-05-27-00001 - Arrêté portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 28 mai 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 31 mai 2021 inclus à 6 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône. (4 pages) Page 57
**Préfecture de Haute-Saône / Secrétariat général commun**
70-2021-05-27-00013 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes auprès du commissariat de police de Vesoul (2 pages) Page 62

DDETSPP de Haute-Saône

70-2021-05-26-00002

# Arrêté d'extension de 5 places du CADA géré par l'AHS FC

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Service suivi des usagers
dans leur parcours

# ARRETE PREFECTORAL 70-2021

autorisant l'extension de 5 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
géré par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC)

La Préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et l'intégration ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

**VU** la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** l'arrêté n°2019-06-24-009 du 24 juin 2019 autorisant l'extension de 15 places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Frasnes le Château et Gray géré par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

**VU** l'information relative à la gestion du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés du 15 janvier 2021 ;

**VU** le dossier de l'AHS-FC reçu en date du 1er février 2021 ;

**VU** la décision de sélection du projet d'extension du CADA en date du 19 mars 2021 ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél: ddetspp@haute-saone.gouv.fr

## ARRETE

**Article 1**

Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'AHS-FC est autorisé à étendre sa capacité d'hébergement sur la commune de Frasne le Château :

- de 3 places à compter du 22 mars 2021,
- de 2 places à compter du 1er avril 2021

pour atteindre une capacité totale d'hébergement de 84 places.

**Article 2**

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 30 rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul le 26 MAI 2021

La préfète,

Fabienne BALUSSOU.

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél : ddetspp@haute-saone.gouv.fr

DDETSPP de Haute-Saône

70-2021-05-26-00001

# Arrêté préfectoral d'extension de 5 places du CADA géré par l'AHSSEA

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Service suivi des usagers
dans leur parcours

# ARRETE PREFECTORAL 70-2021

autorisant l'extension de 5 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA)

La Préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et l'intégration ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

**VU** la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

**VU** l'arrêté n°2016-132 du 29 juin 2016 autorisant l'extension de 32 places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'AHSSEA,

**VU** l'information relative à la gestion du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés du 15 janvier 2021 ;

**VU** le dossier de l'AHSSEA reçu en date du 23 février 2021 ;

**VU** la décision de sélection du projet d'extension du CADA en date du 19 mars 2021 ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél: ddetspp@haute-saone.gouv.fr

**ARRETE**

**Article 1**

Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'AHSSEA est autorisé à compter du 29 mars 2021 à étendre sa capacité d'hébergement de 5 places sur la commune de Lure pour atteindre une capacité totale d'hébergement de 177 places.

**Article 2**

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 30 rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul le 26 MAI 2021

La préfète,

Fabienne BALUSSOU.

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél : ddetspp@haute-saone.gouv.fr

DDT de Haute-Saône

70-2021-05-27-00014

# Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Préfecture**
**de la Haute-Saône**

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires

## LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
## Chevalier de la Légion d'Honneur
## Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-8999 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la compatibilité publique ;

**VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements .

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des Directions Départementales de l'Équipement et des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône Mme Fabienne BALUSSOU ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'environnement et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du Ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'écologie et du développement durable ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du Ministère de la justice et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'agriculture et de la pêche ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 août 2015 portant nomination de M. Thierry PONCET, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône à compter du 1er septembre 2015.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

## ARRÊTE

**Article 1**
Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Thierry PONCET, Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône :

1) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des crédits des programmes :

- 113 : Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 143 : Enseignement technique agricole ;
- 148 : Fonction publique ;
- 149 : Forêt ;
- 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires ;
- 181 : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transports ;
- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 207 : Sécurité et circulation routière ;
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables, instruction des dossiers et de l'ordonnancement des dépenses de prestations individuelles d'action sociale ministérielle et interministérielle, décision des dépenses ;

- 362 : pour les domaines relevant des missions de la Direction Départementale des Territoires sauf pour les actions relevant du domaine d'attribution du Secrétariat Général Commun ;
- 363 : pour les domaines relevant des missions de la Direction Départementale des Territoires sauf pour les actions relevant du domaine d'attribution du Secrétariat Général Commun.

2) pour les recettes relatives à l'activité de son service ;

3) pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers ;

4) pour la gestion du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) ;

5) pour les aides au titre du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;

6) pour l'ordonnancement des recettes dans le cadre des conventions d'ingénierie publique et d'ATESAT passées avec les communes et les EPCI.

7) pour la signature des marchés de l'État et de tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, quels que soient leurs montants, dans les conditions prévues aux points 1101 et 1102 de la délégation de signature générale consentie par ailleurs.

**Article 2**

Sont réservés à ma signature :

- tout ordre de réquisition du comptable public ;
- la saisine du ministère concerné en cas de refus de visa du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.
- tout acte nécessitant la saisine préalable du contrôleur budgétaire régional, c'est-à-dire dont le montant dépasse 250 000 € pour les subventions, 400 000 € pour les dépenses de fonctionnement et 500 000 € pour les dépenses d'investissement.

**Article 3**

M. le Directeur départemental des territoires peut subdéléguer sa signature aux agents de son choix de la direction départementale des territoires.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeur adjoint
- chef de cabinet

M. le directeur départemental des territoires ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques.

**Article 4**
L'arrêté préfectoral n° 70-2021-02-01-001 du 1er février 2021 est abrogé.

**Article 5**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**Article 6**
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- M. le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- M. le Directeur régional des Finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 MAI 2021

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

DDT de Haute-Saône

70-2021-05-28-00003

# Arrêté autorisant les lieutenants de louveterie à détruire par tir et piégeage les ragondins et les rats musqués à proximité des cours d'eau et lagunage sur le territoire des communes de leur circonscription respective

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Préfecture**
**de la Haute-Saône**

**Arrêté**
**autorisant les lieutenants de louveterie à détruire par tir et piégeage les ragondins et les rats musqués à proximité des cours d'eau et lagunage sur le territoire des communes de leur circonscription respective.**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles R 427-6 au R 427-24 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne Balussou ;

**VU** l'arrêté n° 70-2020-11-05-012 du 5 novembre 2020, relatif à la mise en œuvre de dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage et destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019 portant organisation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et nomination de ceux-ci pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié ;

**VU** la demande de M. Pascal Jacquinot, Président des lieutenants de Louveterie ;

**CONSIDÉRANT** les risques associés aux ragondins et rats musqués en matière de santé et de sécurité publiques, notamment la transmission de la leptospirose, l'effondrement des berges et la dégradation des lagunages ;

**SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**
Les lieutenants de louveterie sont autorisés à détruire les ragondins et les rats musqués à proximité des cours d'eau et lagunage sur le territoire des communes de leurs circonscriptions respectives (en cas d'indisponibilité et d'urgence, les tirs pourront être réalisés par un autre louvetier). Le piégeage est également autorisé.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cedex
tél : 03 84 77 70 00 – mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

**Article 2 :**
Le louvetier pourra être accompagné d'un autre louvetier ou d'un chasseur.

Il veillera à la mise en œuvre des mesures barrières pour éviter la propagation du virus Covid 19 figurant à l'annexe de l'arrêté n° 70-2020-11-05-012 du 5 novembre 2020, relatif à la mise en œuvre de dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage et destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts.

**Article 3 :**
Les ragondins et les rats musqués tirés seront ramassés sous la responsabilité du titulaire de l'autorisation.
Les pièges tendus seront relevés tous les matins.

**Article 4 :**
Cet arrêté est valable jusqu'au **15 août 2021.**

**Article 5 :**
Un compte rendu des opérations devra être envoyé à la direction départementale des territoires - 24 boulevard des Alliés – CS 50389 - 70014 Vesoul Cedex, dans les 15 jours suivant la fin des tirs.

**Article 6 :**
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 7 :**
Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, les maires des communes du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et notifié à :

- MM. Les lieutenants de louveterie,
- M. le chef départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône,

par la direction départementale des territoires de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 28 MAI 2021

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cedex
tél : 03 84 77 70 00 – mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

DDT de Haute-Saône

70-2021-05-28-00004

# Arrêté identifiant les communes "points noirs", "alerte" et "surveillance" sanglier ainsi que les mesures de gestion spécifiques associées - saison 2021/2022

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Préfecture**
**de la Haute-Saône**

**Arrêté du**
identifiant les communes «points noirs », « alerte » et « surveillance » sanglier ainsi que les mesures de gestion spécifiques associées – saison 2021/2022 -

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 425-2 et L. 425-4 ;

**VU** le plan national de maîtrise du sanglier en date du 31 juillet 2009 ;

**VU** le décret n° 2013-1221 du 23 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne Balussou ;

**VU** le plan de gestion sanglier annexé à l'arrêté n° 70-2021-05-19-00002 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de la Haute-Saône ;

**VU** l'avis de la direction départementale des territoires de la Haute-Saône ;

**VU** l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 4 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution des prélèvements de sangliers au cours des quatre saisons de chasse 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 ;

**CONSIDÉRANT** le niveau élevé de dégâts aux cultures et aux prairies du fait du sanglier sur la période de référence 1er juillet 2020 – 19 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir le dispositif visant à lutter contre les dégâts causés par les sangliers et en particulier le niveau de prélèvement des laies adultes, et d'ajuster le nombre de territoires sur lesquels ce prélèvement est encouragé ;

**CONSIDÉRANT** la mention figurant au plan de gestion sanglier 2021-2022 « afin de poursuivre l'objectif de réduction des populations de sanglier, les mesures d'épargne des laies sont interdites au sein des UGC » ;

**SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Communes classées « point noir sanglier »**
La liste des territoires communaux identifiés « points noirs sanglier » pour la période **du 1er juin 2021 au 31 mai 2022** est la suivante :

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Amont-et-Effreney, Auxon-les-Vesoul, Breurey-les-Faverney, Broye-Aubigney-Montseugney, Champagney, Champlitte (territoire de la commune de Champlitte antérieur à son association avec les 6 autres communes), Colombier, Corravillers, Esmoulieres, Fouvent-saint-andoche, La Longine, Saint-Bresson.

Les « points noirs sanglier » concernent l'ensemble des territoires (ACCA, AICA et chasses privées) qui chassent sur ces communes.

**Article 2 : Communes classées « alerte sanglier »**
La liste des territoires communaux identifiés « alerte sanglier » est la suivante :
Adelans-et-Le-Val-de-Bithaine, Autet, Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejeux-et-Quitteur, Beulotte-Saint-Laurent, Chenebier, Cintrey, Dampierre-sur-Salon, Echavanne, Faucogney-et-la-Mer, Fontaine-les-Luxeuil, Fougerolles, Frahier-et-Chatebier, Fretigney-et-Velloreille, La Montagne, La Proiseliere-et-Langle, La Rosière, La Voivre, Les Fessey, Menoux, Moffans-et-Vacheresse, Noroy-leBourg, Passavant-La-Rochère, Plancher-Bas, Port-sur-Saône, Preigney, Ronchamp, Saint-Germain, Scey-sur-Saone-et-Saint Albin, Scye, Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire.

Les communes « alerte sanglier » concernent l'ensemble des territoires (ACCA, AICA et chasses privées) qui chassent sur ces communes.

**Article 3 : Communes classées « surveillance sanglier »**
La liste des territoires communaux identifiés « surveillance sanglier » est la suivante :
Aillevillers-et-Lyaumont, Aisey-et-Richecourt, Apremont, Calmoutier, Cerre-les-Noroy, Corbenay, Dampierre-sur-Linotte, Dampvalley-les-Colombe, Errevet, Etobon, Faverney, Flagy, Fondremand, Framont, Germigney, Grattery, Magny-Jobert, Maizieres, Mersuay, Montigny-les-Cherlieu, Saint-Loup-sur-Semouse, Vougécourt

Les communes « surveillance sanglier » concernent l'ensemble des territoires (ACCA, AICA et chasses privées) qui chassent sur ces communes.

**Article 4 : mesures communes aux communes classées « point noir », « alerte » et « surveillance sanglier »**
Les consignes de tir limitant le prélèvement de laies de 50 kg et plus (animal entier) sont interdites.

L'ensemble du prélèvement d'un territoire de chasse est concerné, dès lors que sa commune de rattachement est inscrite dans une des communes listées aux articles 1 à 3 du présent arrêté.

**Article 5 : mesures de gestion spécifiques aux communes classées « point noir sanglier »**
Les mesures de gestion spécifiques prises sur les communes classées « points noirs sanglier » sont les suivantes :

- obligation de battues, à compter de l'ouverture en battue du sanglier le 15 août 2021 et transmission du compte-rendu de battues à la fédération des chasseurs,
- augmentation des prélèvements en fonction des populations et des dégâts,
- interdiction de mettre en place des mesures limitant l'exercice de la chasse ou instaurant des consignes restrictives (règlements, consignes de terrain...),
- obligation d'atteindre un taux de laies de plus de 50 kg (poids animal entier) de 25 % du total prélevé,
- possibilité de contrôle de la pesée des animaux sur chaque territoire des communes classées « point noir sanglier »,
- obligation de pose, de surveillance et d'entretien des clôtures en protection des cultures agricoles,
- obligation d'organiser une cellule de veille au cours de la saison de chasse, avec invitation d'un représentant des services de l'État, permettant le partage d'information, notamment sur le niveau des prélèvements et l'atteinte des objectifs sus-visés.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Le respect de ces obligations sera examiné début octobre 2021, début décembre 2021 et fin janvier 2022.

Dès le mois de février 2022, en particulier en cas de non-respect de l'obligation de prélever au moins 25 % de laies de plus de 50 kg, seront mis en œuvre :

– des battues encadrées par les louvetiers ET/OU,

– le classement nuisible du sanglier.

De façon plus générale, en cas de carence et/ou d'inefficacité des mesures ci-dessus, les mesures suivantes pourront être mises en œuvre :

– tirs de nuit par les lieutenants de louveterie,

– interdiction d'agrainer en période de chasse (à moduler en fonction de la période et de la situation).

**Article 6 : mesures de gestion spécifiques aux communes classées « alerte sanglier »**
La mesure de gestion spécifique prise sur les communes classées « alerte sanglier » est la suivante :

- obligation d'atteindre un taux de laies de plus de 50 kg (animal entier) de 20 % du total prélevé.
- possibilité de contrôle de la pesée des animaux sur chaque territoire des communes classées « point d'alerte sanglier »,

Le respect de cette obligation sera examiné début octobre 2021, début décembre 2021 et fin janvier 2022.

**Article 7** :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier - 25043 Besançon cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 8 :**
Le présent arrêté sera notifié à tous les responsables des territoires de chasse concernés.

**Article 9** :
Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, les directeurs des agences ONF de Vesoul et Nord Franche-Comté, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, les lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et affiché dans chaque commune concernée par les soins des maires.

Fait à Vesoul, le 28 MAI 2021

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

DDT de Haute-Saône

70-2021-05-20-00007

ARRêTé n° 130 - Attributif de droits à engagement au profit du département de la Haute-Saône.

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône**

**Arrêté N° 130**
Attributif de droits à engagement au profit du département de la Haute-Saône

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 61.

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 301-5-1.

**VU** la loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020.

**VU** la convention de délégation des aides à la pierre d'une durée de 6 ans, prise en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, signée entre l'État et le département de la Haute-Saône en date du 15 avril 2019.

**VU** l'avenant annuel de la convention susvisée signé le 05 mai 2020 pour l'année 2020.

**VU** l'avenant 2 de la convention susvisée, signé le 07 décembre 2020 pour l'année 2020.

**VU** l'avenant annuel de la convention susvisée signé le 03 mai 2021 pour l'année 2021.

**VU** la subdélégation d'autorisations d'engagements du 10/05/2021 issus du FNAP d'un montant de 35 418,00 € pour les « opérations offres nouvelles ».

**VU** le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

## ARRÊTE

**Article 1 :**
Il est mis à disposition du département de la Haute-Saône une première enveloppe de droits à engagements d'un montant de 35 418,00 € issus du FNAP prévue dans l'article D1 de l'avenant annuel du 03 mai 2021 pour l'année 2021 pour les « opérations d'offres nouvelles».

Ce montant est imputé sur le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » des ministères de la transition écologique de la cohésion des territoires et de la mer par voie de fonds de concours (FNAP) n° 1-2-00479, au titre de l'année 2021 et relèvent du domaine fonctionnel 0135-01-17.

**Article 2 :**
Les droits à engagement mis à disposition de l'article 2 sont exclusivement réservés à la réalisation des objectifs de production et de diversification de logements locatifs sociaux sur le territoire du département de la Haute-Saône, fixés par l'article C.1 de l'avenant annuel du 03 mai 2021 pour l'année 2021.

**Article 3 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

**Article 4 :**
Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VESOUL, le 20 MAI 2021

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

DDT de Haute-Saône

70-2021-05-26-00005

# ARRÊTé n° 132 - AVENANT N° 1 à LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.i) de la Communauté de Communes du Triangle Vert signée le 27 septembre 2016.

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône**

**Arrêté N° 132**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**
relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Triangle Vert signée le 27 septembre 2016

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement et ses textes d'application, modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 et le décret n° 2012-1247 du 07 novembre 2012 ;

**VU** la lettre METL/DGALN/DHUP du 23 novembre 2015 relative au soutien apporté par l'État aux PLUi 2016 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du Triangle Vert du 15 octobre 2015 décidant d'engager l'élaboration d'un PLUi ;

**VU** le dossier de candidature à l'appel à projets "PLUi 2016" présenté le 22 février 2016 par le président de la Communauté de communes du Triangle Vert ;

**VU** la convention attributive de subvention signée le 27 septembre 2016 ;

**VU** la date de début d'exécution du projet au 1er septembre 2017 ;

**VU** le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2021-01-22-002 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2021-02-01-001 du 1er février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

**VU** la demande de la Communauté de Communes du Triangle Vert du 21 octobre 2020 ;

**VU** les dispositions de l'article 12 du décret du 16 décembre 1999, ainsi qu'au paragraphe 5.2.2 de sa circulaire d'application ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'études élargies, la volonté de la collectivité de mener une gouvernance et une collaboration étroite avec l'ensemble des élus suite au renouvellement du conseil communautaire, la réalisation du PLUi nécessite une durée plus longue que celle initialement prévue,

**ARRÊTE**

**Article unique :**

En application de l'article 5 de la convention du 27 septembre 2016 susvisé, le délai d'exécution pour la réalisation effective des études est prorogée de 4 ans, et s'achèvera à la date du 31 août 2025.

Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Fait à Saulx, le
Pour la Communauté de communes
du Pays de Haute-Comté,
Le président,

Benjamin GONZALES

Fait à Vesoul, le 26 MAI 2021
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires

Thierry PONCET

Communauté de Communes du Triangle Vert

DDT de Haute-Saône

70-2021-05-20-00008

# ARRêTé préfectoral n° 131 - Attributif de droits à engagement dans le cadre du plan de relance au profit du département de la Haute-Saône.

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône**

**Arrêté N° 131**
Attributif de droits à engagement dans le cadre du plan de relance
au profit du département de la Haute-Saône

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 61.

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 301-5-1.

**VU** la loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020.

**VU** la convention de délégation des aides à la pierre d'une durée de 6 ans, prise en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, signée entre l'État et le département de la Haute-Saône en date du 15 avril 2019.

**VU** l'avenant annuel de la convention susvisée signé le 3 mai 2021 pour l'année 2021.

**VU** la subdélégation d'autorisations d'engagement du 04 mai 2021 d'un montant de 110 000 € pour les « opérations de restructuration et réhabilitation lourde des logements sociaux » relevant du plan de relance.

**VU** le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

**ARRÊTE**

**Article 1er :**
Il est mis à disposition du département de la Haute-Saône un montant de droits à engagement de 110 000 €, prévu dans l'article D1 de l'avenant annuel du 3 mai 2021 pour l'année 2021 pour les « opérations de restructuration et réhabilitation lourde des logements sociaux ».

Ces crédits sont issus du Budget Opérationnel de Programme (BOP) Relance 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » par le transfert de crédits issus du programme « 362- Ecologie », au titre de l'année 2021 et relèvent du domaine fonctionnel 135-10-01 « Réhabilitation des LLS ».

**Article 2 :**
Les droits à engagement mis à disposition de l'article 1er sont exclusivement réservés à la réalisation des objectifs de restructuration et réhabilitation lourde des logements locatifs sociaux sur le territoire du département de la Haute-Saône, fixés par l'article C.3 de l'avenant annuel du 3 mai 2021 pour l'année 2021.

**Article 3 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

**Article 4** :
Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VESOUL, le 20 MAI 2021

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-05-28-00005

# AP portant délégation de signature à Mme Julie RODDE, assurant l  intérim de la directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle à compter du 1er juin 2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

**ARRETE PREFECTORAL n°70-2021-**

*portant délégation de signature à Mme Julie RODDE, assurant l'intérim de la directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle à compter du 1er juin 2021*

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône - Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône - M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2020-12-28-051 du 28 décembre 2020 portant organisation de la préfecture de Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1.** Délégation de signature est donnée à Mme Julie RODDE à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction pour autant qu'elles relèvent du ministère chargé de l'intérieur ou de départements ministériels qui ne disposent pas de services en Haute-Saône, tous actes administratifs à l'exception :

* des actes réglementaires ;
* des actes pris en la forme d'arrêté ;
* des décisions faisant grief ou attribuant un avantage financier ;
* des actes administratifs faisant l'objet d'une délégation au sous-préfet de Lure dans les matières intéressant son arrondissement.

**Article 2.** Délégation de signature est également donnée à Mme Julie RODDE, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Haute-Saône :

* Programme 354 « administration territoriale » : l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat et dans la limite de 355 euros, au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône".

**Article 3. Bureau du contrôle budgétaire et de légalité**
Délégation est donnée à Mme Julie RODDE, chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
* les ordres à payer trimestriels du FCTVA ;
* la validation des arrêtés de versement FCTVA dans l'application ALICE ;
* le rôle des associations foncières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RODDE, la délégation prévue au présent article est donnée à M. Philippe SARAZIN, adjoint au chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité et, en son absence, à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales.

**Article 4. Bureau de l'appui aux collectivités territoriales**
Délégation est donnée à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;

* l'expression des besoins des dépenses des programmes 119, 112, 120, 122, 362, 363 et 754 dans la limite de 1 000 euros pour lesquels la préfète est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) ;

* la constatation du service fait concernant les dépenses des programmes 119, 112, 120, 122, 362, 363 et 754 dans la limite de 1 000 euros pour lesquels la préfète est responsable de l'unité opérationnelle (RUO).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales, la délégation prévue au présent article est donnée à Mme Elisabeth GUICHARD, adjointe au chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales.

**Article 5. Bureau de la coordination interministérielle**
Délégation de signature est donnée à Mme Laura ZORNITTA, chef du bureau de la coordination interministérielle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;

* les récépissés concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration au titre de la loi du 19 juillet 1976.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RODDE et de Mme Laura ZORNITTA, la délégation de signature prévue au présent article est donnée à M. Rodolphe BOURLETT, adjoint au chef du bureau de la coordination interministérielle.

**Article 6.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RODDE, la délégation de signature conférée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales.

**Article 7.** L' arrêté préfectoral n°70-2021-03-31-00016 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle, est abrogé à compter du 1er juin 2021.

**Article 8.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**Article 9.** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 28 MAI 2021

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-05-26-00004

# Arrêté fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles complémentaires sur la commune de Montigny-les-Cherlieu le dimanche 06 juin 2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté N°**
fixant la liste définitive des candidats au 1er tour
des élections municipales partielles complémentaires
sur la commune de Montigny-lès-Cherlieu le dimanche 6 juin 2021

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment son article R.127-2 ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, et son décret d'application ;

VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-04-23-00002 du 23 avril 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° 70-2021-04-30-0008 du 30 avril 2021, portant convocation des électeurs à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux dans la commune de Montigny-lès-Cherlieu le 6 juin 2021 ;

1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles complémentaires pour la commune de Montigny-lès-Cherlieu est arrêtée comme suit :

- ✔ M. André AUBRY
- ✔ M. Claude Henri GROSMAIRE
- ✔ M. Sébastien NICOLAS
- ✔ M. Alain WELTIN

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- soit par écrit adressé au tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON ;
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et Mme Marine BEURTHEY, conseillère municipale, faisant office de maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie aux emplacements habituels.

Fait à Vesoul, le 26 MAI 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-05-28-00001

# Arrêté modifiant l'arrêté fixant  l'emplacement et le périmètre géographique des bureaux de vote des communes de la Haute-Saône pour les élections se déroulant au suffrage universel direct entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté**
Modifiant l'arrêté fixant l'emplacement et le périmètre géographique
des bureaux de vote des communes du département de la Haute-Saône
pour les élections se déroulant au suffrage universel direct
entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral, notamment son article R.40 ;

VU la loi organique n°2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1er août 2016 et de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-213 du 24 février 2021 actualisant les dénominations des communes dans les décrets portant délimitation des cantons, notamment son article 52 ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-04-23-00002 du 23 avril 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire général de la Préfecture ;

1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

VU l'arrêté N° 70-2020-08-27-005 du 27 août 2020 fixant l'emplacement et le périmètre géographique des bureaux de vote des communes du département de la Haute-Saône pour les élections se déroulant au suffrage universel direct entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur la répartition cantonale des bureaux de vote de la commune de Fougerolles-Saint-Valbert dans l'arrêté préfectoral susnommé ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Les bureaux de vote de la commune de Fougerolles-Saint-Valbert sont répartis comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Bureau de vote 1 | Mairie de Fougerolles – Place de l'Hôtel de ville | Canton de St-Loup-sur-Semouse |
| Bureau de vote 2 | Mairie de Fougerolles – Place de l'Hôtel de ville | Canton de St-Loup-sur-Semouse |
| Bureau de vote 3 | Salle du Conseil - Saint-Valbert | Canton de Luxeuil-les-Bains |

Article 2: Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure et les maires de la commune de Fougerolles-Saint-Valbert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :
- soit par écrit adressé au tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON ;
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Vesoul, le 28 MAI 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Michel ROBQUIN

1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-05-28-00002

# Arrêté portant changement temporaire du lieu de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

# Arrêté N°
**portant** changement temporaire du lieu de vote
pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

**VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2021-04-23-00002 du 23 avril 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2020-08-27-005 du 27 août 2020 fixant l'emplacement et le périmètre géographique des bureaux de vote des communes du département de la Haute-Saône pour les élections se déroulant au suffrage universel direct entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;

**VU** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane, et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**VU** la circulaire INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021 ;

**VU** les demandes de déplacement des bureaux de vote adressées par les maires des communes figurant en annexe ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone gouv fr
Site internet http://www haute-saone.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** le contexte sanitaire lié à l'épidémie de coronavirus COVID-19 et son incidence sur l'organisation simultanée des deux scrutins pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'organisation des scrutins des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les bureaux de vote des communes figurant en annexe, institués par arrêté préfectoral n° 70-2020-08-027-005 du 27 août 2020 fixant l'emplacement et le périmètre géographique des bureaux de vote des communes du département de la Haute-Saône, **sont transférés, à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, aux lieux figurant en annexe.**

**Article 2 :** Les arrêtés portant changement temporaire du lieu de vote pris antérieurement pour les communes de Ancier, Arc-lès-Gray, Bard-lès-Pesmes, Champagney, Dampierre-lès-Conflans, Essertenne-et-Cecey, Faymont, Frahier-et-Chatebier, Fretigney-et-Velloreille, Lomont, Marnay, Meurcourt, Saint-Loup-sur-Semouse , Servance-Miellin et Vilory sont abrogés.

**Article 3 :** Les maires des communes concernées devront installer les panneaux d'affichage habituels à proximité immédiate des bureaux de vote temporaires.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché dès réception aux lieux habituels. Toutes dispositions seront prises le jour du scrutin pour informer les électeurs de ce transfert de bureau de vote.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 28 MAI 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone gouv fr
Site internet http://www haute-saone.gouv.fr

| Commune | Lieu temporaire du bureau de vote |
|---|---|
| Aboncourt-Gesincourt | Salle polyvalente – 4 rue du Pont Renard<br>Aboncourt-Gésincourt |
| Aillevillers-et-Lyaumont | Salle Omnisport – Rue du Martinet – Aillevillers-et-Lyaumont |
| Aisey-et-Richecourt | Salle communale – Rue du petit Mont<br>Aisey-et-Richecourt |
| Alaincourt | Salle de rencontres – 21 rue des Fontaines fleuries<br>Alaincourt |
| Amoncourt | Salle polyvalente – Place de l'Église – Amoncourt |
| Anchenoncourt-et-Chazel | Salle des fêtes – Anchenoncourt-et-Chazel |
| Ancier | Salle des fêtes - 16 rue Simon Gauthiot – Ancier |
| Andelarrot | Foyer communal – 6 rue de la Corvée – Andelarrot |
| Anjeux | Salle polyvalente – Anjeux |
| Arc-lès-Gray | Préau du groupe scolaire Louis Pergaud – 3 rue de Dijon<br>Arc-lès-Gray (BV2 uniquement) |
| Arpenans | Salle des fêtes – 699 rue Saint-Valère – Arpenans |
| Athesans-Étroitefontaine | Salle des fêtes « Salle Jean Bosco » – 9 rue de l'Église<br>Athesans-et-Etroitefontaine |
| Augicourt | Salle des fêtes – 5 rue de l'Église – Augicourt |
| Autoreille | Salle polyvalente – Autoreille |
| Avrigney-Virey | Salle communale – Grande rue – Avrigney-Virey<br>(BV1 uniquement) |
| Bard-lès-Pesmes | Salle polyvalente – Rue du Mont – Bard-lès-Pesmes |
| Bassigney | Salle des fêtes – Bassigney |
| Baulay | Salle polyvalente communale – Place de la Résistance<br>Baulay |
| Bay | Mairie – 2 Grande rue – Bay |
| Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur | Salle polyvalente – 2bis rue des Ecoles<br>Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur |
| Beaumotte-Aubertans | Lavoir – Aubertans (BV2 uniquement) |
| Belonchamp | Salle polyvalente – Chemin du Camus – Belonchamp |
| Belverne | Salle des fêtes – Belverne |
| Blondefontaine | Salle des fêtes – Blondefontaine |
| Bougnon | Salle des fêtes – 14 rue de la Marnière – Bougnon |
| Bouhans-et-Feurg | Salle polyvalente – 32 Grande rue – Bouhans-et-Feurg |
| Bourguignon-lès-la-Charité | Salle des fêtes – 1 rue du Rabeuil<br>Bourguigon-lès-La-Charité |
| Breurey-lès-Faverney | Ancienne pizzéria – 6 place Joly de Colombe<br>Breurey-lès-Faverney |
| Brussey | Salle des rencontres – 6 rue du Moulin – Brussey |
| Bucey-lès-Traves | Salle des fêtes – 16 rue de la mairie – Bucey-lès-Traves<br>(pour 1 des 2 scrutins seulement) |
| Bussières | Salle de convivialité – 4 rue de l'Église – Bussières |
| Calmoutier | Salle des fêtes communale – Grande rue – Calmoutier<br>(uniquement pour le scrutin des élections régionales) |
| Cemboing | Salle de Convivialité – Cemboing |
| Champagney | Salle des fêtes – Place Charles de Gaulle – Champagney<br>(BV1 uniquement) |
| Champlitte | BV1 : salle des fêtes – Allée du Sanfoin – Champlitte |
| | BV2 : salle polyvalente – Champlitte-la-Ville – Champlitte |
| | BV4 : salle polyvalente (pour 1 des 2 scrutins seulement)<br>Margilley – Champlitte |
| | BV6 : salle des fêtes – Neuvelle-lès-Champlitte – Champlitte |
| | BV7 : salle des fêtes – Frettes – Champlitte |
| Champtonnay | Salle de réunion – Rue de l'Église – Champtonnay |
| Charcenne | Salle polyvalente – Enceinte du Château – Charcenne |
| Chargey-lès-Gray | Salle polyvalente – Rue des Prés – Chargey-lès-Gray |
| Charmoille | Salle des fêtes – 9 rue des Ecoles – Charmoille |
| Chassey-lès-Montbozon | Salle des fêtes – 5 rue de Thieffrans – Chassey-lès-Montbozon |
| Chauvirey-le-Châtel | Salle de convivialité – 1bis rue de Là – Chauvirey-le-Châtel |
| Chaux-la-Lotière | Salle des fêtes communale – Rue de Bonnevent<br>Chaux-la-Lotière |

| | |
|---|---|
| Chenevrey-et-Morogne | Salle des fêtes – Ruelle de l'Église<br>Chenevrey-et-Morogne |
| Cirey | Salle des fêtes – 6 route du Grand Pont – Cirey |
| Citers | Gymnase – Rue du Rombau – Citers |
| Citey | Salle des fêtes – Citey |
| Clairegoutte | Salle des fêtes – 2 bis rue de la Broche – Clairegoutte |
| Coisevaux | Salle des arts et loisirs – Coisevaux |
| Colombe-lès-Vesoul | Salle polyvalente – 1 rue de la mairie – Colombe-lès-Vesoul |
| Colombier | Salle des fêtes – 16bis rue du Moulin – Colombier |
| Combeaufontaine | Salle « Bas La Rose » - Place du 15 juin 1940<br>Combeaufontaine |
| Conflandey | Ancienne salle des fêtes – Conflandey |
| Conflans-sur-Lanterne | Salle polyvalente – Place de la République<br>Conflans-sur-Lanterne |
| Confracourt | Salle polyvalente – Confracourt |
| Corbenay | Salle polyvalente – Avenue de la forêt – Corbenay |
| Cornot | Salle des fêtes – Rue de la Prairie – Cornot |
| Couthenans | Salle polyvalente – Rue du 19 mars 1962 – Couthenans |
| Cresancey | Salle polyvalente – Rue Saint-Sébastien – Cresancey |
| Dampierre-lès-Conflans | Salle des fêtes – Dampierre-lès-Conflans |
| Dampierre-sur-Linotte | Centre socio-culturel – Dampierre-sur-Linotte |
| Éhuns | Salle des fêtes – Rue du Tillon – Ehuns |
| Essertenne-et-Cecey | Salle des fêtes – Route de Dijon – Essertenne-et-Cecey |
| Étobon | Mairie annexe – Etobon |
| Étuz | Salle des fêtes – 1 route de Chambornay – Etuz |
| Faverney | Salle des fêtes – Place de l'Etoile – Faverney |
| Faymont | Salle des fêtes – Faymont |
| Fleurey-lès-Faverney | Salle des fêtes – Fleurey-lès-Faverney |
| Fleurey-lès-Lavoncourt | Salle polyvalente – 16 route de Renaucourt<br>Fleurey-lès-Lavoncourt |
| Fontaine-lès-Luxeuil | Salle polyvalente – Rue des Tulipes – Fontaine-lès-Luxeuil |
| Fouchécourt | Salle des fêtes – Rue de l'Église – Fouchécourt |
| Frahier-et-Chatebier | Salle culturelle – Rue des Champs – Frahier-et-Chatebier |
| Franchevelle | Salle polyvalente – Rue du Marquis de Mailly – Franchevelle |
| Frasne-le-Château | Ancienne salle de classe – 4 rue du Château<br>Frasne-le-Château |
| Fresne-Saint-Mamès | Salle des fêtes – 14 rue de la Citadelle<br>Fresne-Saint-Mamès |
| Fresse | Salle des fêtes – 136b le Village – Fresse |
| Fretigney-et-Velloreille | Salle polyvalente – 23 rue de Fourouze<br>Fretigney-et-Velloreille |
| Genevreuille | Salle polyvalente – Genevreuille |
| Germigney | Salle des fêtes – Rue des Prélots – Germigney |
| Gouhenans | Salle des fêtes – Rue du Stade – Gouhenans |
| Gourgeon | Salle des fêtes – 1 rue du Chanois – Gourgeon |
| Grandvelle-et-le-Perrenot | Salle périscolaire<br>Granvelle-et-Le-Perrenot (pour 1 des 2 scrutins uniquement) |
| Granges-le-Bourg | Salle de convivialité – 5 Grande rue – Granges-le-Bourg |
| Hautevelle | Salle polyvalente – 15 Grande rue – Hautevelle |
| Igny | Salle polyvalente – Route d'Angirey – Igny |
| Jussey | Gymnase – Avenue de Verdun – Jussey |
| La Bruyère | Salle des fêtes Albert Mathiez – Les Piquards – La Bruyère |
| La Chapelle-lès-Luxeuil | Salle des fêtes – 1 chemin des Jardins<br>La Chapelle-lès-Luxeuil |
| La Chapelle-Saint-Quillain | Salle des fêtes – La Chapelle-Saint-Quillain |
| La Grande-Résie | Salle des fêtes – La Grande-Résie |
| La Longine | Salle communale « Maison Juste » - 1 rue des Jardins<br>La Longine |
| La Neuvelle-lès-Lure | Salle polyvalente – Place de la Mairie<br>La Neuvelle-lès-Lure |
| La Résie-Saint-Martin | Salle des fêtes – La Résie-Saint-Martin |
| Lantenot | Foyer rural – 1 rue de la Lanterne – Lantenot |

| | |
|---|---|
| Larians-et-Munans | Restaurant Cote de la Vigne – 2 rue des Vignes<br>Larians-Munans |
| Lavigney | Salle des fêtes – 1 rue de la Mairie – Lavigney |
| Les Aynans | Salle des fêtes – Rue des Tilleuls – Les Aynans |
| Lomont | Salle des fêtes – Lomont |
| Loulans-Verchamp | Salle des fêtes – Rue de Larians – Loulans-Verchamp |
| Luze | Salle des fêtes – Maison du Temps libre - Luze |
| Lyoffans | Salle des fêtes – 20 rue de l'Église – Lyoffans |
| Magny-Vernois | Salle des fêtes – 20 Grande rue – Magny-Vernois |
| Mailleroncourt-Saint-Pancras | Salle communale – Grande rue<br>Mailleroncourt-Saint-Pancras |
| Mailley-et-Chazelot | Salle St Roch – 1 rue de Chevaney – Mailley-et-Chazelot |
| Mandrevillars | Pôle de convivialité – Rue des Chenevières - Mandrevillars |
| Marnay | Salle culturelle Anne Franck – 2 rue du Collège – Marnay |
| Melincourt | Salle polyvalente – 7 place de la Mairie – Melincourt |
| Mersuay | Salle des fêtes – Mersuay |
| Meurcourt | Salle polyvalente – 41 place de la Mairie – Meurcourt |
| Mignavillers | Salle polyvalente – Place de la Mairie – Mignavillers |
| Moffans-et-Vacheresse | Salle polyvalente – 32 rue du Stade – Moffans-et-Vacheresse |
| Mollans | Cour de l'école – 2 route d'Arpenans – Mollans |
| Montigny-lès-Vesoul | Chapelle de l'Abbaye – Cour de l'Abbaye<br>Montigny-lès-Vesoul |
| Nantilly | Salle polyvalente – Rue des fêtes – Nantilly |
| Neurey-lès-la-Demie | Salle des fêtes – Neurey-lès-La-Demie |
| Neuvelle-lès-Cromary | Ancienne salle d'école – Mairie – Grande rue<br>Neuvelle-lès-Cromary |
| Noidans-le-Ferroux | Maison des associations – 7 rue des Vergers – Noidans-le-Ferroux |
| Ovanches | Salle de convivialité René Le Garf – Rue du Bançon – Ovanches |
| Oyrières | Salle polyvalente – 1 rue des Bocquenets – Oyrières |
| Perrouse | Salle des fêtes – Rue du Stade – Perrouse |
| Preigney | Salle des fêtes – Preigney |
| Purgerot | Ancienne école – Purgerot |
| Pusey | Maison Municipales et des Associations – 8 rue du Breuil<br>Pusey |
| Pusy-Épenoux | Salle des fêtes – 14 rue de Batailley – Pusy-Epenoux |
| Raddon-et-Chapendu | Salle du Préau – Raddon-et-Chapendu |
| Rosey | Salle des fêtes – 2bis rue de Vesoul – Rosey |
| Rosières-sur-Mance | Salle des fêtes – Rosières-sur-Mance |
| Roye | Centre culturel – 8bis impasse d'Epenotte – Roye |
| Saint-Barthélemy | Gymnase Maurice Giboulet – Saint-Bathélemy |
| Saint-Bresson | Salle des Fêtes – Place des Tilleuls – Saint-Bresson |
| Saint-Germain | Foyer rural – 6 rue du Foyer – Saint-Germain |
| Saint-Loup-sur-Semouse | Ecole maternelle du Centre – 12 place Léon Jacquey<br>Saint-Loup-sur-Semouse (BV2 uniquement) |
| Saint-Marcel | Salle des fêtes – Route de Noroy – Saint-Marcel |
| Saint-Sauveur | Salle polyvalente – Rue Jules Michelet – Saint-Sauveur |
| Saulnot | Salle polyvalente – 2T Grande rue – Saulnot |
| Saulx | Salle polyvalente – 3 rue de la Grande côte – Saulx |
| Sauvigney-lès-Pesmes | Salle des fêtes – Place Oehlhaffen<br>Sauvigney-lès-Pesmes |
| Savoyeux | Salle polyvalente communale – Savoyeux |
| Selles | Salle des fêtes 17 rue de la Verrerie – Selles |
| Senargent-Mignafans | Salle des fêtes – Rue du Scey – Senargent-Mignafans |
| Servance-Miellin | Salle polyvalente – 3 rue de Bourgagotte – Servance-Miellin |
| Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire | Salle polyvalente – Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire (BV1 et BV2) |
| Traitiéfontaine | Salle des fêtes – Traitiéfontaine |
| Traves | Salle des fêtes – Traves |
| Vauvillers | Salle des fêtes – Vauvillers |
| Velet | 55 ter Grande rue – Velet |
| Vellechevreux-et-Courbenans | Salle des fêtes – Vellechevreux-et-Courbenans |
| Vellefaux | Salle communale – 6 rue de Vallerois – Vellefaux |

| | |
|---|---|
| Velleguindry-et-Levrecey | Salle communale – Rue de la Corrière<br>Velleguindry-et-Levrecey |
| Velleminfroy | Préau de l'ancienne école – Velleminfroy |
| Vellexon-Queutrey-et-Vaudey | Salle socio-culturelle – 2 rue de l'Église<br>Vellexon-Queutrey-et-Vaudey |
| Vesoul | Mairie Chapelle – 58 rue Paul Morel – Vesoul<br>(BV2 uniquement) |
| | Espace Contemporain Art Urbain – 2 rue Gevrey – Vesoul<br>(BV5 uniquement) |
| | Crèche de la petite Marande – 5 rue de Barboilloz – Vesoul<br>(BV16 uniquement) |
| Villafans | Salle Cattin – Rue de l'Oratoire – Villafans |
| Villars-le-Pautel | Salle des Fêtes – 28 rue de Dessus – Villars-le-Pautel |
| Villers-Bouton | Salle communale – Villers-Bouton |
| Villers-le-Sec | Salle des fêtes – Villers-le-Sec |
| Villers-sur-Saulnot | Salle des fêtes – Grande rue – Villers-sur-Saulnot |
| Vilory | Salle des fêtes – Route de Neurey – Vilory |
| Vougécourt | Salle des fêtes – 1 place des Tilleuls – Vougécourt |
| Vy-le-Ferroux | Salle socio-culturelle – Rue de la Combe – Vy-le-Ferroux |
| Vyans-le-Val | Salle des Tilleuils – 23 rue des Tilleuils – Vyans-le-Val |

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-05-28-00009

# Arrêté Préfectoral portant délégation de signature à M. Arnaud QUINIOU, sous-préfet de LURE, à compter du 31 mai 2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

# ARRETE PREFECTORAL n°70-2021-

*portant délégation de signature à M. Arnaud QUINIOU,
sous-préfet de LURE, à compter du 31 mai 2021*

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône - Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône - M. Michel ROBQUIN ;

VU le décret du 18 mai 2021 portant nomination du sous-préfet de Lure - M. Arnaud QUINIOU ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2020-12-28-051 du 28 décembre 2020 portant organisation de la préfecture de Haute-Saône ;

VU la note SGCD n°2 du 12 janvier 2021 portant nomination de M. Maxime FLAHOU, attaché d'administration, sur le poste de secrétaire général à la sous-préfecture de Lure ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1.** Délégation est donnée à M. Arnaud QUINIOU, sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Lure toutes décisions et tous documents énumérés ci-après :

1) l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier "résidence du sous-préfet de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

2) la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépensier "résidence du sous-préfet de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

3) l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

4) la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

**Article 2.** Délégation est donnée à M. Arnaud QUINIOU, sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Lure toutes décisions et documents énumérés ci-après :

**EN MATIERE DE POLICE GENERALE**

1) tous documents et actes administratifs concernant la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public ;

2) la réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;

3) les concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives ;

**EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

4) la signature au nom de l'Etat de contrats ou conventions ;

5) les réquisitions de logements ;

6) les enquêtes de commodo et incommodo ;

7) la désaffectation des locaux scolaires ;

8) les dérogations en matière de tarification des repas servis dans les cantines scolaires ;

**EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE**

9) les arrêtés de convocation des électeurs pour les élections municipales partielles ;

10) la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34 et L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

11) l'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État ;

12) la délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints ;

13) les enquêtes concernant le projet et les conditions de modification aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux, dans les conditions fixées par l'article L 2112-2 du Code général des collectivités territoriales et la création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales ;

14) la création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222.1 du Code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie de l'arrondissement de Lure ;

15) toutes décisions relatives aux établissements publics intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement de Lure ;

16) les arrêtés de concessions en forêt communale ;

17) les arrêtés portant attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux communes, établissements publics communaux, établissements publics de coopération intercommunale ;

18) les demandes de réunion des conseils municipaux, dans les conditions prévues par l'article L 2121-9 du Code général des collectivités territoriales ;

19) les porter à connaissance adressés par le représentant de l'Etat aux collectivités territoriales dans l'élaboration des documents d'urbanisme ;

20) la signature des permis de construire délivrés par le représentant de l'Etat suite à avis divergents ;

21) la signature des réponses aux recours gracieux concernant les décisions individuelles prises en matière d'urbanisme ;

22) les arrêtés de composition de la commission locale de l'eau pour les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) relevant de l'arrondissement de LURE ;

**EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ** des actes des communes, groupements de communes, établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège dans l'arrondissement de Lure ;

23) la mise en œuvre des dispositions relatives au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de la loi du 2 mars 1982 (et notamment les dispositions des articles L 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales) à l'exception de la décision de saisir ou non le Tribunal administratif ou la Chambre régionale des comptes (compétence exclusive du préfet).

**Article 3.** Délégation est donnée à M. Arnaud QUINIOU, sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort du département de la Haute-Saône toutes décisions et tous documents relatifs aux missions relatives à :

- La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (CDOMSP) ;

- La commission départementale de présence postale territorial (CDPPT).

**Article 4.** Délégation permanente de signature est donnée à M. Maxime FLAHOU, secrétaire général de la sous-préfecture de Lure, dans les matières suivantes :

1) l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

2) la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

3) les arrêtés portant attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux communes, établissements publics communaux, établissements publics de coopération intercommunale ;

4) les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

5) les documents et actes administratifs concernant la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public à l'exception des établissements recevant du public de 1ère catégorie.

En cas d'absence de M. Maxime FLAHOU, la délégation prévue au présent article est exercée par M. Frédéric LALYMAN, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture.

**Article 5.** Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral (samedi, dimanche, jours fériés ou jours de fermeture exceptionnels de la préfecture), M. Arnaud QUINIOU, sous-préfet de Lure, a délégation de signature à l'effet de signer au nom du préfet, pour l'ensemble du département, toutes décisions dans les matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

1) des réquisitions de la force armée,
2) de la réquisition du comptable,
3) des arrêtés de conflit.

**Article 6.** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Arnaud QUINIOU, sous-préfet, et de M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture, la délégation consentie aux articles 1 à 3 du présent arrêté sera exercée par M. Maxime FLAHOU, secrétaire général de la sous-préfecture.

**Article 7.** L'arrêté n° 70-2021-04-30-00009 du 30 avril 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône, assurant l'intérim du sous-préfet de Lure, est abrogé à compter du 31 mai 2021.

**Article 8.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**Article 9.** Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Lure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 28 MAI 2020

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-05-28-00010

# Arrêté Préfectoral portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, à compter du 31 mai 2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

# ARRETE PREFECTORAL n°70-2021-

*portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, à compter du 31 mai 2021*

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône - Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU le décret du 18 mai 2021 portant nomination du sous-préfet de Lure - M. Arnaud QUINIOU ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2020-12-28-051 du 28 décembre 2020 portant organisation de la préfecture de Haute-Saône ;

## ARRETE

**Article 1.** Délégation de signature est donnée à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, à l'effet de signer au nom de la préfète, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, ainsi que les requêtes, saisines, mémoires déposés auprès des juridictions administratives et judiciaires à l'exception :

1) des réquisitions de la force armée,
2) de la réquisition du comptable,
3) des arrêtés de conflit.

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er est alors exercée par M. Arnaud QUINIOU, sous-préfet de Lure.

**Article 3.** L'arrêté préfectoral n°70-2021-04-23-00002 du 23 avril 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, est abrogé à compter du 31 mai 2021.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**Article 5.** Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Lure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 28 MAI 2020

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-05-27-00001

# Arrêté portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 28 mai 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 31 mai 2021 inclus à 6 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône.

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Service des Sécurités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°
*Portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 28 mai 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 31 mai 2021 inclus à 6 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône.*

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-5, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R.211-30 ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R.644-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU le Décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU le Décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU le décret du 07 novembre 2019 nommant Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-01-01-001 fixant les horaires particuliers d'application des interdictions de sortie du lieu de résidence et de l'accueil du public dans certains établissements dans le département de la Haute-Saône ;

Préfecture de la Haute-Saône
1 Rue de la préfecture - 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.77.70.00 - courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : www.haute-saone.gouv.fr

CONSIDERANT que selon les éléments d'information disponibles et concordants, un rassemblement festif à caractère musical de type « Free party, Teknival ou rave party » est susceptible de se dérouler du vendredi 28 mai 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 31 mai 2021 inclus à 6 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure susvisé, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département dans lequel l'évènement se situe ;

CONSIDERANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfète de la Haute-Saône précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

CONSIDERANT que dans le contexte de la crise sanitaire actuel, le virus à l'origine du Covid-19 circule activement dans le département de la Haute-Saône ; qu'à défaut de déclaration, l'organisateur n'a pu apporter la garantie du respect des gestes et comportements barrière de nature à éviter et lutter contre la propagation du virus à un très grand nombre de personnes ;

CONSIDERANT en outre, qu'en application du décret sus-visé prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire qui prévoit de surcroît que *« les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public autre que ceux mentionnés au II de ce même décret mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes sont interdits » ;*

CONSIDERANT la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire ou routière ne peuvent être réunis ; que dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;

CONSIDERANT en outre que l'organisation de tels évènements ne garantit pas, par sa nature et en absence de déclaration, le maintien de la distanciation physique et les mesures nécessaires à éviter la propagation du virus Covid-19 ;

CONSIDERANT que dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de rassemblements festifs à caractère musical est de nature à provoquer non seulement des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics mais également d'augmenter le risque de transmission du virus Covid-19 ;

CONSIDERANT en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que la Préfète tient des dispositions de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet

## ARRÊTE

**Article 1** : La tenue de rassemblements festifs à caractère musical type « Free party, Teknival ou rave party » répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R.211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Saône du **vendredi 28 mai 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 31 mai 2021 inclus à 6 h 00.**

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par l'arrêté préfectoral 70-2021-01-01-001 du 1er janvier 2021 est punie d'une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jour de sa publication.

**Article 5 :** La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1).

**Article 6** : La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Vesoul.

A Vesoul, le 27 MAI 2021

La préfète,

Fabienne BALUSSOU

1 ) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet, Service des sécurités 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX**
- **un recours hiérarchique, adressé à :**
  M. le Ministre de l'Intérieur– Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux, adressé :**
  - soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.
  - soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet Internet *www.telerecours.fr*

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

3

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-05-27-00013

# Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes auprès du commissariat de police de Vesoul

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN**

Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté n° 1620 du 6 avril 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès du commissariat de police de Vesoul

**La préfète de la Haute-Saône**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret N°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 08 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône en date du 21 mai 2021.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

## ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Rachel SALVI, adjoint administratif, est nommée régisseur de recettes auprès du commissariat de police de Vesoul, en remplacement du Major exceptionnel Monsieur Alain FOISSARD.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif, Madame Rachel SALVI sera remplacée par Denis PERRIN, Brigadier Chef, désigné mandataire suppléant.

**Article 3 :** Les articles 5, 6 et 7 de l'arrêté n°1620 du 06 septembre 2010 restent inchangés.

**Article 4 :** L'arrêté n° 70-2016-04-12-002 du 12 avril 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 MAI 2021

La préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mél : prefecture@haute-saone gouv fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr